



## Réunion du lundi 25 avril 2022 sur les annonces faites par le Premier Ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social le 18 février dernier : un début de reconnaissance au goût amer ! Notre identité professionnelle ne se brade pas !

Comme indiqué dans notre communiqué du 25 avril, les organisations syndicales représentatives au CT SPIP étaient conviées à une réunion relative aux arbitrages rendus quant aux bénéficiaires du CTI (Complément de Traitement Indiciaire) promis aux métiers de l'accompagnement social par le Premier Ministre le 18 février dernier.

Le SNEPAP, visiblement non concerné par l'évolution indemnitaire des personnels quand il ne s'agit pas des seuls DFSPiP, n'a pas pris la peine d'y participer. Seules nos organisations ont donc porté les attentes des personnels.

Las, le constat est implacable : si nos collègues ASS et psychologues sont, grâce à l'intervention de nos OS et la mobilisation en cours dans les SPIP, intégrés aux bénéficiaires du CTI, il n'en est rien pour les autres personnels des SPIP.

Les PA, CPIP, DPIP, référent.es culturel.les, agent.es chargé.es de la surveillance électronique et éducateur.rices intervenant en SPIP sont tout simplement écarté.es. Cela n'est pas acceptable et ne sera pas accepté par les personnels. Outre cette revalorisation financière légitime, il est question de la reconnaissance de leur identité professionnelle et de leur appartenance à la filière socio-éducative.

Nous le réaffirmons ici ! Par ses annonces, le Premier Ministre s'est engagé à ce que l'ensemble des métiers de l'accompagnement social soit bénéficiaire du CTI. La parole de l'État doit être respectée et c'est cela qui doit prédominer, là encore « quoi qu'il en coûte ! » C'est bien à ce titre que le CTI doit être versé à l'ensemble des personnels en SPIP, sans distinction !

Si lors de cette réunion, il a été affirmé par le DAP, son adjoint, le Directeur des Services et le Directeur des Ressources Humaines, que l'appartenance des personnels des SPIP aux métiers de l'accompagnement social n'était pas remise en cause, il en est pourtant ressorti qu'ils n'étaient pas concernés par le CTI !

La DAP a poursuivi en nous lisant le compte rendu des RIM (arbitrages interministériels tenus à Matignon) qui énonce clairement que si les CPIP ne sont pas concernés par le CTI, une discussion doit s'ouvrir entre le ministère de la Justice et le ministère de la Transformation de la Fonction Publique pour qu'une mesure compensatoire soit discutée. De quel montant ? Dans quel délai ? Sous quelle forme ? Rien n'est figé.

**Les autres personnels auront-ils également une revalorisation compensation ? Il n'en est rien actuellement !**

**Pourquoi une mesure compensatoire et pas le bénéfice du CTI alors que notre appartenance**

## **à la filière socio-éducative n'est pas remise en cause ?**

Aucun argument entendable n'est avancé, si ce n'est de contenir une annonce dont le gouvernement n'a pas mesuré les conséquences. Les personnels n'ont pas à payer le prix de l'incompétence de certain.es !

**Nous n'accepterons pas que les personnels des SPIP soient sacrifiés sur l'autel d'annonces non maîtrisées du gouvernement qui cherche à réduire, « quoi qu'il en coûte », la liste des bénéficiaires du CTI pour ne pas dépasser le financement programmé de 30 000 bénéficiaires et tenter de compenser, par des subterfuges, ce déni d'appartenance à la filière socio-éducative à laquelle nous sommes, toutes et tous, profondément attaché.es.**

**Nous n'accepterons pas plus que certains corps bénéficient de ces mesures compensatoires et que d'autres corps en soient exclus !**

**Nos organisations syndicales ont donc une nouvelle fois porté que les prises en charge en SPIP étaient pluridisciplinaires et qu'ainsi l'ensemble des personnels devaient bénéficier de ces revalorisations.**

Nous avons une nouvelle fois dénoncé le coefficient de 0,5 appliqué à l'IFSE de l'ensemble des personnels administratifs de la DAP, l'absence de réelle réforme pour les DPIP, la charge croissante de l'activité des agent.es chargé.es de la surveillance électronique et l'absence de considération des référent.es culturel.les mais aussi des éducateur.rices intervenant en SPIP auprès des personnes radicalisées.

La DAP doit, dans les prochaines semaines, présenter un projet sur la forme que présentera cette mesure compensatoire pour les CPIP.

**Nous l'affirmons clairement : si des avancées, au goût amer pour l'heure, ont été permises par la mobilisation en cours au sein des SPIP, elles sont parfaitement insuffisantes et inacceptables !**

**Le CTI est dû à l'ensemble des personnels des SPIP et c'est donc bien l'ENSEMBLE des personnels qui doit en être bénéficiaire. La reconnaissance de nos métiers, comme notre détermination, ne se bradent pas !**

**Pour une juste reconnaissance de nos métiers et une légitime revalorisation de l'ensemble des personnels exerçant en SPIP, la mobilisation doit perdurer et s'intensifier.**

**Seule la lutte paie et seules la solidarité et la combativité permettront à l'ensemble des personnels de récolter les fruits de celle-ci.**

**Ne lâchons rien et continuons le combat !**